

# info

## COMMERCE DU BOIS | SCP 125.03 | JANVIER 2025

### CONTENU

- 1 Salaires horaires minima à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 2 Paiement de l'avantage social en décembre 2024
- 3 Avantages et réductions exclusifs pour les affilié-e-s de la CSCBIE

### TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



### 1. SALAIRES HORAIRES MINIMA À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une indexation de 0,61% est appliquée. Dès lors, les salaires horaires minima sont adaptés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

#### SALAIRES MINIMA TRAVAILLEURS - 38H/SEMAINE

Non-qualifié à l'embauche	€ 16,46
Non-qualifié, après 6 mois	€ 16,83
Spécialisé	€ 17,07
Qualifié	€ 17,36
Surqualifié	€ 17,59

#### SALAIRES MINIMA TRAVAILLEUR TRANSPORTEUR ROUTIER

Salaires minimum	€ 17,07
RGPT	€ 0,67

#### SALAIRES MINIMA ÉTUDIANTS - 38H/SEMAINE

15 ans	€ 9,55
16 ans	€ 9,90
17 ans	€ 11,11
18 ans	€ 12,50
19 ans	€ 13,89
20 ans	€ 15,62



## COMMERCE DU BOIS | SCP 125.03

### 2. PAIEMENT DE L'AVANTAGE SOCIAL EN DÉCEMBRE 2024

Si vous travaillez dans le secteur des scieries, vous recevrez un avantage social dans le courant du mois de décembre. Pour bénéficier de cet avantage, vous devez être en service au 30 juin 2024 auprès d'un employeur du secteur. L'avantage social est composé de trois éléments :

- Prime de fin d'année** : cette partie correspond à 5,25% de votre salaire brut à 108% gagné durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 compris. A partir de décembre 2024, il y aura une augmentation à 5,75%. En décembre 2024, une prime supplémentaire UNIQUE de 0,50% sera octroyée.
- Indemnité de formation permanente** : 0,80 € par jour effectif presté et 0,62 € par jour assimilé maladie, accident de travail, chômage temporaire. Attention : une retenue d'ONSS et de précompte professionnel s'applique sur ces montants.
- Prime syndicale** : 145 € (pour les travailleurs affiliés à la CSC).

Vous ne devez pas en faire la demande. Vous recevrez le document automatiquement de votre employeur dans le courant du mois de décembre. Vous pouvez remettre ce document rapidement à votre secrétariat CSCBIE qui se chargera du paiement.

Les ouvriers licenciés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin recevront un avantage social forfaitaire de 61,58 € par mois presté dans la période susmentionnée. Les travailleurs affiliés à la CSC recevront aussi une prime syndicale de 12,08 € par mois. Dans ce cas, demandez l'avantage auprès de votre secrétariat CSCBIE. Ainsi, vous ne risquez pas de perdre votre prime syndicale ! Les ouvriers licenciés pour un motif grave ou qui donnent leur démission ne peuvent pas prétendre à l'avantage social forfaitaire.

### 3. AVANTAGES ET RÉDUCTIONS EXCLUSIFS POUR LES AFFILIÉS DE LA CSCBIE

Voici quelques exemples de réductions d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2024. Pour savoir comment en profiter pleinement et découvrir les réductions et avantages actuels, surfez sur [www.cscbieplus.be](http://www.cscbieplus.be) et enregistrez-vous.



Scannez le code QR ci-dessus pour télécharger l'application 'Edenred Discounts'. Vous y trouverez toutes les réductions et avantages exclusifs actuels pour les affiliés de la CSCBIE. **Attention !** Les réductions, les partenaires et les magasins peuvent changer !